



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

**Extrait du registre de décisions du Président**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour l'école des Arts de Haute-Saintonge :

- Les tarifs suivants pour la sous régie buvette de l'école des Arts, valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 ;
  - Café, Thé ..... 1,00 €
  - Supplément dosettes de lait ..... 0,20 €
  - Eau plate 50 cl ..... 1,00 €
  - Eau pétillante 50 cl ..... 1,50 €
  - Bière (verre ou canette) ..... 2,50 €
  - Cidre (verre) ..... 2,50 €
  - Canettes jus de fruits / soda ..... 2,00 €
  - Friandises ..... 1,50 €
  - Viennoiseries ..... 1,50 €
  - Gâteaux (la part) ..... 2,00 €
  - Pizzas (la part) ..... 2,50 €
  - Sandwichs (jambon ou rillettes ou fromage)..... 5,00 €
  - Sandwichs (jambon/emmental) ..... 5,50 €
  - Chips ..... 0,50 €

Fait à Jonzac,

Le 12 DEC. 2023

Le Président  
Claude BELOT

  
**Communauté des Communes  
de la Haute - Saintonge**  
 7, rue Taillefer - CS 70002  
 17501 JONZAC Cedex